

24 / 1021

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public N°33 avenue de la République

N/Réf. 319/GL/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise KYNTUS** dont le siège social est situé 23 avenue Louis Breguet - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, d'occuper le domaine public afin de procéder à l'installation de la fibre optique au droit du N°33 avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise KYNTUS pour le compte de BOUYGUES**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin de procéder à l'installation de la fibre optique au droit du N°33 avenue de la République à Montgeron. Ces travaux concerneront l'ouverture de la chambre afin d'effectuer l'aiguillage et le tirage de câbles de la fibre optique. Les travaux s'effectueront par demi-chaussée. La circulation sera régulée et sécurisée par des hommes trafics et/ou par des feux tricolores. Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront le lundi 23 décembre de 09h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 17 DEC. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

